Polaris FORMATION

Formation CNC de DPF 2027

DEMANDE DE DISPENSE(S) *(à remplir par le.la candidat.e)*

NOM : _____ **Prénom(s) :** _____

(Nom de naissance éventuellement suivi du nom d'usage)

PRINCIPES :

Arrêté du 2 janvier 2009 *relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales (JO du 15/01/09) :*

Des dispenses et allègements sont de droit ou peuvent être accordés aux candidats par le centre de formation. Les dispenses sont accordées ***sur la base de diplôme*** *;*

Pour obtenir la dispense des modules de formation définis dans les référentiels de formation les candidats doivent justifier d'un diplôme dont le programme correspond au programme du module concerné

CIRCULAIRE *N°DGCS/SD4A/2010/217 du 23 juin 2010 relative à la formation complémentaire des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales[1] :* Les dispenses, comme les allègements ne peuvent porter que sur des modules entiers. ***La dispense d'un module de formation vaut validation de ce module***

Demande de dispense(s), au regard des éléments suivants :

A REMPLIR PAR LE.LA CANDIDAT.E **(Cocher les cases correspondant à la /aux dispense/s sollicitée/s)**	PARTIE RÉSERVÉE A POLARIS
☐ **STAGE PRATIQUE**	
Les personnes qui justifient, dès leur entrée en formation, d'une expérience professionnelle d'au moins 6 mois dans le cadre d'une activité de DPF (exercice MJAGBF) sont dispensées de stage pratique **Joindre un justificatif (attestation employeur, …)**	☐ Expérience > 6 mois justifiée **Décision de la commission d'admission[2] : dispense** ☐ **accordée** ☐ **non accordée**
DEMANDE DE DISPENSE(S) DOMAINE DE FORMATION 1 : LA MESURE JUDICIAIRE D'AIDE A LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL	
☐ Titulaire du CNC TPSE ☐ Titulaire d'un diplôme de niv III ou sup (*préciser)* : _____ ☐ Titulaire d'un DE de TS : ☐ ES ; ☐ CESF ; ☐ ASS ; ☐ EJE ☐ Titulaire du CNC MJPM mention MJPM ☐ Titulaire du CNC MJPM mention MAJ	**Décision de la commission d'admission : dispense** ☐ **accordée** ☐ **non accordée** :
☐ Module 1.1 : le cadre juridique	☐ **accordée** ☐ **non accordée** :
☐ Module 1.2 : la connaissance du public	
☐ Module 1.3 : l'action éducative et budgétaire	☐ **accordée** ☐ **non accordée :**
DEMANDE DE DISPENSE(S) DOMAINE DE FORMATION 2 : LE DÉLÉGUÉ AUX PRESTATIONS FAMILIALES	
☐ Titulaire du CNC TPSE ☐ Titulaire du CNC MJPM mention MJPM ☐ Titulaire du CNC MJPM mention MAJ	**Décision de la commission d'admission : dispense** ☐ **accordée** ☐ **non accordée** :
☐ Module 2.2 : les relations avec le juge et avec le Conseil Général	
☐ Module 2.3: déontologie et analyse des pratiques	☐ **accordée** ☐ **non accordée** :
DOCUMENTS JUSTIFICATIFS JOINTS A LA DEMANDE	
☐ CNC TPSE ☐ CNC MJPM mention MJPM ☐ CNC MJPM mention MAJ ☐ Diplôme de niv III (anc. nomenclature)[3] ou sup[r] *(préciser)* : _____ ☐ DE ES / DE CESF / DE ASS / EJE *(préciser)* : _____ ☐ Attestation employeur ☐ Autre *(préciser)* : _____	

Fait à , le / /202_

Signature :

1 Circulaire DGCS/SD4A no 2010-217 du 23 juin 2010 relative à la formation complémentaire des MJPM et des DPF

2 La commission d'admission est composée du directeur / de la directrice du centre de formation ou de son représentant du / de la responsable de la formation, d'un représentant de l'équipe pédagogique et d'un représentant du secteur professionnel et a pour mission : de veiller à la conformité du déroulement du dispositif d'admission, de prononcer les décisions concernant les dispenses et allègements, d'arrêter la liste définitive des candidats admis à suivre la formation

3 Ancienne nomenclature- niveau VII : décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles